

## **Dispositif d'Alerte éthique (« Whistleblowing ») – descriptif et mode d'emploi**

Crédissimo est engagée à respecter scrupuleusement les lois et règlements, ainsi qu'à faire appliquer les règles éthiques et déontologiques d'usage.

Le dispositif d'Alerte Crédissimo est placé sous la responsabilité du « référent Whistleblowing » (« Référent Alerte éthique »).

Le dispositif d'alerte permet aux tiers de signaler des informations portant sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable et contraignant (lois, règlements, ...) ou un manquement aux règles de conduite du métier. Ce système peut être utilisé par : les collaborateurs, les stagiaires, les intérimaires, les sous-traitants œuvrant à des projets au sein Crédissimo SA, les candidats à un emploi, les anciens collaborateurs de Crédissimo, les actionnaires et membres du Conseil d'Administration, les co-contractants (par exemple les fournisseurs) ainsi que leurs sous-traitants. **Il n'est donc pas destiné aux clients.**

Les signalements sont traités par le référent Whistleblowing de façon confidentielle et conformément aux réglementations en vigueur. Pour lancer une alerte, un courriel peut être adressé au référent Whistleblowing à l'adresse [whistleblowing@credissimo.be](mailto:whistleblowing@credissimo.be). Pour lancer une alerte de manière totalement anonyme, le seul canal est l'envoi d'un courrier auprès du référent Whistleblowing à l'adresse suivante :

*SA Crédissimo  
Référent Whistleblowing  
Rue des Prémontrés, 4  
4000 Liège*

Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection contre le risque de représailles prévue par la législation applicable.

L'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions ou des poursuites.